

Réunion du 21 mai 2019

P.V. n° 19

Président : M. GAUVIN.

Présents : Mme. BERTON - M. CORNIER.

Admininstratif : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U14-U17 F. A 11

Les **demi-Finales** et la **Finale** se dérouleront le même jour : **samedi 25 mai 2019 sur les installations du C.S. Bussac-Forêt** (Charente-Maritime)

Un défi jonglerie (**comptant pour toute la compétition : pas à refaire avant les matches de classement**) est prévu à partir de 11h55, avant le coup d'envoi des demi-finales.

Un tirage au sort a été effectué.

Les demi-finales se dérouleront comme suit :

- **Match n°1**, coup d'envoi à **12h35** : A.S.J. SOY AUX CHTE / CHAMOIS NIORTAIS F.C.
- **Match n°2**, coup d'envoi à **13h30** : PAU F.C. / TRÉLISSAC F.C.

Programme des matches de classement :

- **Match pour la 3^{ème} place** : coup d'envoi à **14h55**
- **FINALE** : coup d'envoi à **16h20**.

Les matches se joueront en 2 périodes de 20 minutes, avec 5 minutes de mi-temps. En cas d'égalité à la fin des matches, les équipes seront départagées par les résultats du « défi jonglerie ».

Nombre de joueuses :

Une équipe se compose de onze (11) joueuses dont une gardienne de but et de trois (3) remplaçantes. Les joueuses remplacées peuvent à nouveau entrer en jeu (voir article 24 des R.G de la L.F.N.A). Celles-ci peuvent entrer en jeu à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre.

Le reste de la réglementation sera le même que celui appliqué lors des tours précédents de la compétition.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U14-U17 F. A 8

Les **demi-Finales** et la **Finale** se dérouleront le même jour : **samedi 25 mai 2019 sur les installations du C.S. Bussac-Forêt** (Charente-Maritime)

Le déroulé de la journée sera le suivant :

- **½ Finales** : le matin
- **Finale plus match pour la 3^{ème} place** : en début d'après-midi.

Un défi jonglerie (**comptant pour toute la compétition : pas à refaire avant les matches de classement**) est prévu à partir de 10h20, avant le coup d'envoi des demi-finales.

Un tirage au sort a été effectué.

Les demi-finales se dérouleront comme suit :

- **Match n°1**, coup d'envoi à **11h00** : A.S. EYMOUTIERS / A.S.J. SOY AUX CHARENTE (2)
- **Match n°2**, coup d'envoi à **11h00** : EVEIL LE TALLUD / PATRONAGE BAZADAIS.

Programme des matches de classement :

- **Match pour la 3^{ème} place** : coup d'envoi à **12h00**
- **FINALE** : coup d'envoi à **12h40**.

Les matchs se joueront en 2 périodes de 15 minutes, avec 5 minutes de mi-temps. En cas d'égalité à la fin des matches, les équipes seront départagées par les résultats du « défi jonglerie ».

Nombre de joueuses :

Une équipe se compose de huit (8) joueuses dont une gardienne de but et de quatre (4) remplaçantes. Les joueuses remplacées peuvent à nouveau entrer en jeu (voir article 24 des R.G de la L.F.N.A). Celles-ci peuvent entrer en jeu à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre.

Le reste de la réglementation sera le même que celui appliqué lors des tours précédents de la compétition.

CHAMPIONNATS

U14-U17 FEMININES A 11 – PHASE 3 LFNA

Match n° 21282088 – Poule D – Niveau 2 – E.S. Pyrénéenne / A.S. Le Haillan – F.C. de St-Médard en Jalles du 18/05/2019

Courriel de l'A.S. Le Haillan du 17/05/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Le Haillan – F.C. de St-Médard en Jalles**.

Amende de 46 euros pour forfait à l'A.S. Le Haillan (1^{er} forfait).

Match n° 21282114 – Poule E – Niveau 2 – E.S. Eysinaise (2) / Bergerac Périgord F.C. (2) du 18/05/2019
Courriel de Bergerac Périgord F.C. du 16/05/2019 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de Bergerac Périgord F.C. (2)**.
Amende de 46 euros pour forfait à Bergerac Périgord F.C. (2^{ème} forfait).

Match n° 21282143 – Poule F – Niveau 2 – Pays Thènezéen / A.S. de la Baie du 18/05/2019
Courriel de l'E.S. Thènezay Peyratte Ferrière du 18/05/2019 à 11h57 (adressé au District 79 et au club visiteur, mais pas à la LFNA).
La Commission déclare le **forfait de Pays Thènezéen**.
Amende de 46 euros pour forfait à l'E.S. Thènezay Peyratte Ferrière (1^{er} forfait).

Match n° 21282172 – Poule G – Niveau 2 – C.O. La Couronne / E.S. Guérétoise du 18/05/2019
Courriel du C.O. La Couronne du 17/05/2019 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait du C.O. La Couronne**.
Amende de 46 euros pour forfait au C.O. La Couronne (2^{ème} forfait).

U14-U17 FEMININES A 8 – PHASE 3 LFNA

Match n° 21282201 – Poule A – Niveau 1 – C.M.O. Bassens (2) / F.C. Estuaire Haute Gironde du 18/05/2019
Courriel du C.M.O. Bassens du 18/05/2019 à 11h00 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait du C.M.O. Bassens (2)**.
Amende de 46 euros pour forfait au C.M.O. Bassens (1^{er} forfait).

Match n° 21282311 – Poule E – Niveau 2 – S.A.G. Cestas / C.S. Bussac-Forêt du 18/05/2019
Absence du S.A.G. Cestas (District 33 prévenu par courriel par messagerie personnelle du 18/05/2019 à 09h25, mais pas la LFNA).
La Commission déclare le **forfait du S.A.G. Cestas**.
Amende de 46 euros pour forfait au S.A.G. Cestas (1^{er} forfait).

Match n° 21282398 – Poule H – Niveau 2 – F.C. St-André de Cubzac (2) / St-Médard S.C. du 18/05/2019
Courriel de St-Médard S.C. du 17/05/2019 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de St-Médard S.C.**
Amende de 46 euros pour forfait à St-Médard S.C. (1^{er} forfait).

Match n° 21282453 – Poule J – Niveau 2 – A.S. Laguenne Ste-Fortunade Lagarde Enval / C.A. Meymacois du 18/05/2019
Courriel du C.A. Meymacois du 18/05/2019 à 11h14 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait du C.A. Meymacois**.
Amende de 46 euros pour forfait au C.A. Meymacois (2^{ème} forfait).

Match n° 21282547 – Poule M – Niveau 2 – U.S. Aigrefeuille (2) / U.S. Jaunay-Clan – U.S. Migné-Auxances (2) du 18/05/2019

Courriel de l'U.S. Jaunay-Clan du 17/05/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Jaunay-Clan – U.S. Migné-Auxances (2).**

Amende de 46 euros pour forfait à l'U.S. Jaunay-Clan (2^{ème} forfait).

Match n° 21282548 – Poule M – Niveau 2 – F.C.J. Orée de l'Autize / E.S. La Rochelle du 18/05/2019

Courriel de l'E.S. La Rochelle du 17/05/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. La Rochelle.**

Amende de 46 euros pour forfait à l'E.S. La Rochelle (1^{er} forfait).

Match n° 21282573 – Poule N – Niveau 2 – C.J.F. En Cœur de Saintonge (2) / C.O. La Couronne (2) du 18/05/2019

Courriel du C.O. La Couronne du 17/05/2019 informant de son forfait.

S'agissant du 3^{ème} forfait, la commission déclare le **forfait général du C.O. La Couronne (2).**

Amende de 183 euros pour forfait général au C.O. La Couronne.

U11-U13 FEMININES A 8 – PHASE 3 LFNA

Match n° 21282658 – Poule B – Niveau 1 – A.S. de St-Pantaléon de Larche / Angoulême Charente F.C. du 18/05/2019

Courriel d'Angoulême Charente F.C. du 17/05/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait d'Angoulême Charente F.C.**

Amende de 46 euros pour forfait à Angoulême Charente F.C. (1^{er} forfait).

Match n° 21282688 – Poule C – Niveau 1 – R.C. de Bordeaux Métropole / G.J. Sud Saintonge du 18/05/2019

Courriel de G.J. Sud Saintonge du 15/05/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de G.J. Sud Saintonge.**

Amende de 46 euros pour forfait à G.J. Sud Saintonge (2^{ème} forfait).

Match n° 21282715 – Poule D – Niveau 2 – E.S. La Pallu / F.C. A.S.M. du 18/05/2019

Courriel de L'E.S. La Pallu du 17/05/2019 informant de son forfait.

S'agissant du 3^{ème} forfait, la commission déclare le **forfait général de l'E.S. La Pallu.**

Amende de 183 euros pour forfait général à l'E.S. La Pallu.

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Match n° 21282799 – Poule G – Niveau 2 – E.S. Saintes Football / A.S.J. Soyaux Charente du 18/05/2019

Absence de l'A.S.J. Soyaux Charente : forfait saisi sur Footclub par le club recevant.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S.J. Soyaux Charente.**

Amende de 46 euros pour forfait à l'A.S.J. Soyaux Charente (1^{er} forfait).

Match n° 21282856 – Poule I – Niveau 2 – U.S. Les Coquelicots de Meyrals / Varetz A.C. du 18/05/2019

Absence de Varetz A.C. : forfait saisi sur Footclub par le club recevant.

La Commission déclare le **forfait de Varetz A.C.**

Amende de 46 euros pour forfait à Varetz A.C. (2^{ème} forfait).

Match n° 21282942 – Poule L – Niveau 2 – Stade Montois / La Brède F.C. du 18/05/2019

Courriel de La Brède F.C. du 17/05/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de La Brède F.C.**

Amende de 46 euros pour forfait à La Brède F.C. (1^{er} forfait).

Match n° 21282997 – Poule N – Niveau 2 – A.S. Mazères Uzos Rontignon / Entente Haut Béarn du 18/05/2019

Absence de l'Entente Haut Béarn (sans prévenir le club recevant) : forfait saisi sur Footclub par le club recevant.

La Commission déclare le **forfait de l'Entente Haut Béarn.**

Amende de 46 euros pour forfait à l'Entente Haut Béarn (1^{er} forfait).

Le Président

Francis Gauvin

Le Secrétaire de séance

Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 23/05/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.